



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 12 mars 2024, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2024-00006

Immeuble : 122, Normandie

Zone : H2005

Nature : La demande de dérogation mineure vise à vise de réduire la marge arrière minimale du bâtiment et de la galerie.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de :

- 1) Réduire à 1,43 mètres la marge arrière minimale requise pour le bâtiment principal alors que la grille des usages et normes de la zone exige un minimum de 7,5 mètres, représentant une dérogation de 6,07 mètres (81%)
- 2) Réduire à 1,43 mètres la marge arrière minimale requise pour une galerie alors que l'article 121 du Règlement de zonage 860 exige une marge arrière de 1,50 mètre représentant une dérogation de 0.07 mètre (5 %)

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 21 février 2024 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 12 mars 2024**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 février 2024

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière